

**MEMBRES DU PERSONNEL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES
2023**

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter chaque membre du personnel admissible à soumettre leur candidature à un poste de représentant du personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles.

TROIS (3) POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- **Un (1) membre du personnel de soutien** désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi qu'**un (1) substitut** à ce membre qui pourra le remplacer si le poste devient vacant (démission, inéligibilité, etc.).
- **Un (1) membre du personnel professionnel non enseignant** désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi qu'**un (1) substitut** à ce membre qui pourra le remplacer si le poste devient vacant (démission, inéligibilité, etc.).
- **Un (1) directeur d'un établissement d'enseignement** désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi qu'**un (1) substitut** à ce membre qui pourra le remplacer si le poste devient vacant (démission, inéligibilité, etc.).

Ces postes sont à pourvoir pour une durée de trois (3) ans et dont le mandat débute le 1^{er} juillet 2023.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. Il administre le Centre des services scolaire dans le respect des encadrements juridiques qui lui sont applicables, dont la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c I-13.3) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c C-65.1).

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de trois (3) ans. Des processus de désignation sont tenus deux (2) années sur trois (3) pour permettre, chaque fois, la désignation de deux (2) ou de trois (3) membres par catégorie.

RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions et pouvoirs conformément à la *Loi sur l'instruction publique*. Ils agissent de façon à respecter les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi précitée et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Ils ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le Centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le Centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du Centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

DEVOIR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres du conseil d'administration doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation à l'intention des membres des conseils d'administration. Les membres doivent également connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie prévues au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit un minimum de quatre (4) séances du conseil d'administration par année scolaire qui se tiendront en soirée. Un investissement personnel régulier sera nécessaire.

Le calendrier des rencontres est déterminé par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, à 19 h.

QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

Peut se porter candidat un représentant du personnel possédant les qualités et les conditions requises énoncées ci-dessous :

Conditions requises

- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen canadien.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années.

Sont inéligibles

- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un juge d'un tribunal judiciaire.
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Toute personne qui est candidate à un autre poste ou qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, y compris au CSSMI.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le membre du personnel de soutien au conseil d'administration et son substitut sont désignés par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Mille-Îles, au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le membre du personnel professionnel non enseignant et son substitut sont désignés par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Mille-Îles, au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le directeur d'établissement d'enseignement et son substitut sont désignés par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement du Centre de services scolaire des Mille-Îles, au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Les membres du conseil d'administration doivent entrer en fonction au plus tard le 1^{er} juillet 2023, conformément au [processus de désignation](#).

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne qui désire poser sa candidature à titre de membre ou de substitut doit le faire en remplissant le formulaire électronique de mise en candidature disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire des Mille-Îles, sous la section « [Gouvernance scolaire](#) » et en le soumettant entre le 13 avril et le 30 avril 2023 à 23 h 59.

Toute demande d'information doit être adressée par courriel à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, M^{re} Marie-France Dion, à l'adresse courriel suivante : secretariat.general@cssmi.qc.ca

Avis donné le 13 avril 2023, à Saint-Eustache.

Nathalie Joannette
Directrice générale